

DEPARTEMENT  
des BOUCHES du RHÔNE



**COMMUNE**  
**de SAINT ANDIOL**  
*de Cabannes, Mollégès, Plan d'Orgon et Verquières.*

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relative à la demande d'autorisation d'exploiter  
présentée par la Société DEMO SERBICES  
d'un Centre de transit, de regroupement et de tri  
de déchets à Saint Andiol  
et d'obtenir un agrément de véhicules hors d'usage (VHU).**

Décision numéro E13000066/13 prise le 23 avril 2013  
par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille

***RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MARSEILLE :**

Par la décision n° E13000066/13 du 23 AVRIL 2013, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné comme Commissaire Enquêteur :

Monsieur Robert de GRELING, ingénieur Arts et Métiers (ECAM)  
et Monsieur Jean-Louis DHERS, Commissaire Enquêteur suppléant,  
afin de conduire l'Enquête Publique dans les communes de SAINT ANDIOL,  
CABANNES, MOLLEGES, PLAN d'ORGON, et VERQUIERES pour répondre à la  
demande présentée par la Société DEMO SERVICES en vue d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter « un centre de transit, de regroupement et de tri des déchets » situé à SAINT ANDIOL
- l'agrément de véhicules hors d'usage (VHU) relatif à l'arrêté du 2 mai 2012.

**PREFECTURE des BOUCHES du RHÔNE :**

Par arrêté préfectoral n° 2013-2 A du 21 mai 2013, le Préfet de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur la demande présentée par la société DEMO SERVICES dont le siège social est situé Chemin du Mas de Jauffret, Quartier des Mules à Paluds de Noves (13550), en vue d'être autorisé à exploiter un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets situé Zone d'activité de la Crau, Chemin de la Crau à SAINT ANDIOL (13670) et d'obtenir un agrément VHU.

L'Enquête Publique se fera dans les Mairies de SAINT ANDIOL, CABANNES, MOLLEGES, PLAN d'ORGON et VERQUIERES du mardi 18 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 inclus.

---

**Vu** le Code de l'Environnement, Livre V Titre 1<sup>er</sup> Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,

**Vu** la demande présentée le 20 décembre 2012 et complétée le 31 janvier 2013, par la société DEMO SERVICES dont le siège social est situé Chemin du Mas de Jauffret, Quartier des Mules à Paluds de Noves (13550), en vue d'une part d'être autorisé à exploiter un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets situé Zone d'activité de la Crau, Chemin de la Crau à SAINT ANDIOL (13670), et d'autre part d'obtenir un agrément VHU,

**Vu** le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

**Vu** le rapport de recevabilité de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 25 mars 2013,

**Vu** l'ordonnance n° E13000066/13 du 23 avril 2013 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant un Commissaire Enquêteur,

**Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 mai 2013 joint au dossier d'Enquête Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 du Préfet de la Région Provence – Alpes - Cote d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

L'Enquête Publique prescrite s'est déroulée du mardi 18 juin 2013  
au vendredi 19 juillet 2013 inclus dans les mairies  
de Saint Andiol, Cabannes, Mollégès, Plan d'Orgon et Verquières.

---

## RAPPORT

En application de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, l'Enquête Publique a eu lieu dans les cinq mairies concernées du mardi 18 juin 2013 au 19 juillet 2013 inclus.

Toutes les dispositions prévues par cet arrêté ont été respectées.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Robert de GRELING a, dans les cinq communes : Saint Andiol, Cabannes, Mollégès, Plan d'Orgon et Verquières, :

- Vérifié les affichages relatifs à l'Enquête Publique ;
- Vérifié et paraphé les dossiers dans chacune des mairies ;
- Coté et paraphé les registres d'Enquête dans les cinq mairies ;
- Reçu le public dans les mairies aux jours et heures prévus et annoncés par l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 :

Tableau des permanences tenues dans les 5 communes concernées :

Mairie de	Date	Horaires
Saint Andiol	Mardi 18 juin	8 h 30 à 12 h 30
Plan d'Orgon	Vendredi 21 juin	9 h à 12 h 30
Mollégès	Vendredi 21 juin	13 h 30 à 16 h 15
Verquières	Vendredi 28 juin	8 h à 12 h 15
Saint Andiol	Vendredi 28 juin	13 h 30 à 16 h
Cabannes	Mercredi 3 juillet	8 h 30 à 12 h
Saint Andiol	Mercredi 3 juillet	13 h 30 à 16 h
Plan d'Orgon	Vendredi 5 juillet	9 h à 12 h 30
Mollégès	Vendredi 5 juillet	13 h 30 à 16 h 15
Saint Andiol	Jeudi 11 juillet	8 h 30 à 12 h 30
Verquières	Jeudi 11 juillet	13 h 30 à 16 h 30
Cabannes	Vendredi 19 juillet	8 h 30 à 12 h
Saint Andiol	Vendredi 19 juillet	13 h 30 à 16 h

- Au terme de l'Enquête Publique les cinq Registres d'Enquête ont été clos.

## A – OBJET de l'ENQUÊTE

Le **demandeur** est la société **DEMO SERVICES** dont le siège social est situé Chemin du Mas de Jauffret, Quartier des Mules à Paluds de Noves (13550), pour d'une part être autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets situé Zone d'activité de la Crau, Chemin de la Crau à SAINT ANDIOL (13670), et d'autre part obtenir un agrément VHU.

La société DEMO SERVICES reçoit de différents apporteurs des déchets métalliques variés et veut pouvoir traiter des véhicules hors d'usages (VHU) sur le site de Saint Andiol aménagé à cet effet.

Il est à noter que les déchets ne sont pas destinés à séjourner sur le site, mais repartent quotidiennement vers les centres de valorisations propres à chaque catégorie de matériaux.

## B – DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

Préalablement, le Commissaire Enquêteur et le Commissaire Enquêteur suppléant se sont rendus au siège social de la société DEMO SERVICES aux Paluds de Noves le 14 mai 2013 pour se rendre compte de son activité et se faire présenter le site de la future installation à SAINT ANDIOL par Monsieur BERNIERE, gérant de la SARL.

Au cours de cet entretien, le Commissaire Enquêteur a pu se rendre compte du bien fondé de la démarche de Monsieur BERNIERE, de vouloir s'installer dans une zone artisanale compatible avec son activité et avec une installation conforme à la réglementation qui régit cette activité.

### Documents mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et du Public :

Le dossier d'enquête se compose des chapitres suivants :

- Notice Technique,
- Etude d'Impact,
- Etude de Dangers
- Notice d'Hygiène et de Sécurité
- Les pièces annexes.

### 1 – Notice Technique :

La notice technique comprend tous les renseignements administratifs sur la société, sur le site d'installation et les activités qui y seront pratiquées.

De plus il est fait explication des différents besoins et des bilans de fonctionnement.

### 2 – Etude d'impact :

L'étude d'impact étudie les rejets aqueux, les rejets atmosphériques ainsi que les nuisances dues au bruit afin de les contrôler au mieux.

### 3 – Etude des dangers :

L'étude des dangers étudie :

- les risques liés aux installations,
- les risques liés à l'environnement humain,
- les risques liés à l'environnement naturel,
- les mesures de prévention et de protection.

### 4 – Notice d'Hygiène et de Sécurité :

- locaux pour le personnel,
- protection du personnel,
- consigne de sécurité et formation,
- surveillance médicale,
- contrôle de sécurité.

### 5 – Annexes :

Treize annexes sont mentionnées, mais la plus importante est l'annexe 1 relative à l'application des exigences de l'arrêté du 2 mai 2012 pour obtenir l'agrément VHU.

En effet cet arrêté exige

- Toute une procédure de traitement des véhicules hors d'usage
- et des déclarations administratives multiples à respecter.

### **Annonces légales :**

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications à la rubrique « annonces légales » :

- La PROVENCE du 28 mai et du 20 juin 2013,
- La MARSEILLAISE du 28 mai et du 20 juin 2013.

**Affichages :**

Les affichages ont eu lieu dans chacune des communes concernées sur les panneaux municipaux prévus à cet effet et sur le site de la future installation conformément à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013.

Les Maires des communes concernées ont fourni les attestations qui confirment cela.

Le Commissaire Enquêteur a constaté l'affichage réglementaire sur le site de la future installation pendant toute la durée de l'Enquête Publique ainsi que 15 jours avant.

**Permanences en Mairies du Commissaire Enquêteur :**

Les permanences ont eu lieu aux dates ci-après prévues par l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 dans chacune des mairies à tour de rôle.

Mairie de	Date	Horaires
Saint Andiol	Mardi 18 juin	8 h 30 à 12 h 30
Plan d'Orgon	Vendredi 21 juin	9 h à 12 h 30
Mollégès	Vendredi 21 juin	13 h 30 à 16 h 15
Verquières	Vendredi 28 juin	8 h à 12 h 15
Saint Andiol	Vendredi 28 juin	13 h 30 à 16 h
Cabannes	Mercredi 3 juillet	8 h 30 à 12 h
Saint Andiol	Mercredi 3 juillet	13 h 30 à 16 h
Plan d'Orgon	Vendredi 5 juillet	9 h à 12 h 30
Mollégès	Vendredi 5 juillet	13 h 30 à 16 h 15
Saint Andiol	Jeudi 11 juillet	8 h 30 à 12 h 30
Verquières	Jeudi 11 juillet	13 h 30 à 16 h 30
Cabannes	Vendredi 19 juillet	8 h 30 à 12 h
Saint Andiol	Vendredi 19 juillet	13 h 30 à 16 h

**Clôture de l'Enquête Publique :**

L'Enquête Publique a été close le vendredi 19 juillet à 16 h 15.

Les Registres d'Enquête ont été récupéré et clos par le Commissaire Enquêteur le 19 juillet 2013 après fermeture au public dans chaque mairie.

## **C – EXAMEN DES OBSERVATIONS INSCRITES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE.**

Les registres dans les communes de CABANNES, MOLLEGES, PLAN d'ORGON et VERQUIERES n'ont recueilli aucune observation. Seul le registre en mairie de SAINT ANDIOL siège de l'Enquête a recueilli 13 observations.

### **Résumé des observations :**

- 1 – Monsieur Claude DECOUR :  
S'interroge sur les contrôles de bon fonctionnement des installations qui devraient avoir lieu durant l'exploitation.
- 2 – Madame Marie-Ange SANCHEZ :  
Craint les nuisances sonores pour le voisinage et les pollutions éventuelles de la nappe phréatique.
- 3 – Monsieur BEN BABA et Madame FOUJIL :  
Sont très inquiet du bruit engendré par cette activité.
- 4 – Monsieur Bernard CHAZAL :  
Inquiétude identique.
- 5 – Monsieur Bertrand DEVAUCHELLE :  
Craint les nuisances sonores pour le voisinage et les pollutions éventuelles de la nappe phréatique. S'inquiète aussi des conséquences d'un éventuel incendie.
- 6 – Madame OLCZYK :  
Craint les nuisances sonores et visuelles.
- 7 – Madame LEREU et Monsieur BELARDINELLI :  
Craint les nuisances sonores et visuelles
- 8 – Monsieur Jean-Baptiste CUCARELLA :  
Craint les nuisances sonores et autres.
- 9 – Madame NOGARO :  
Craint les nuisances sonores.



10 – Monsieur René DAMOUA :

Craint les nuisances sonores et visuelles et fait un procès d'intentions sur le passé du pétitionnaire.

11 – Monsieur BOTTRINI :

Contre par principe, sans explication.

12 – Monsieur et Madame BOYER :

Craint les nuisances sonores.

13 – Madame XX (signature non identifiée) :

Pollution de l'eau et de l'air.

## **D – REPONSES AUX OBERVATIONS EXAMINEES AU CAPITRE PRECEDENT**

Il est à noter que cette activité n'est pas industrielle mais seulement artisanale. Par ailleurs l'installation prévue est conçue pour éviter toute pollution par le sol, car les activités auront lieu sur une aire bétonnée ou dans des locaux adaptés pour ce qui est du traitement des véhicules hors d'usage.

Cette « Zone artisanale » a été créée pour recevoir tout type d'activité de ce genre et les nuisances sonores seront le fait des véhicules (trois ou quatre camions par jour) qui évacueront les ferrailles recueillies. En effet c'est un centre de transit dont la finalité n'est pas de stocker ni de traiter les matériaux reçus. Vu le nombre de Poids Lourds qui circulent dans cette zone artisanale, il n'y aura pas vraiment de nuisances supplémentaires importantes qui nécessiteraient un traitement spécial.

Pour ce qui est de l'aspect visuel, il est prévu un mur d'enceinte de deux mètres de haut qui sera doublé par une haie vive d'au moins quatre mètres de hauteur.

## **E – APRES L'ENQUÊTE**

L'Enquête Publique étant close le vendredi 19 juillet, Le commissaire Enquêteur s'est rendu au siège de l'entreprise DEMO SERVICES le mardi 23 juillet pour remettre à Monsieur BERNIERE la lettre du 22 juillet produite en annexe. Il s'agissait surtout d'évoquer les problèmes de nuisances sonores produites par l'activité quotidienne.

L'objet de l'entreprise n'est pas la transformation des produits reçus, mais seulement le regroupement et le tri pour pouvoir les transférer vers les différentes entreprises de valorisations propres à chaque catégorie de matériaux. Il s'agit bien en fait d'un « Centre de transit ».

Monsieur BERNIERE a fait parvenir sa réponse par courrier du 25 juillet 2013 également reproduit en annexe du présent rapport.

---

**Fait à Saint Etienne du Grès le 2 août 2013**

**Le Commissaire Enquêteur**

**Robert de GRELING**



## BORDEREAU des PIÈCES ANNEXES

- 1 – Décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille du 23/04/2013.
  - 2 – Arrêté Préfectoral du 21/05/2013.
  - 3 – Certificat d’affichage : Maire de Saint Andiol.
  - 4 – Certificat d’affichage : Maire de Cabannes.
  - 5 – Certificat d’affichage : Maire de Mollégès.
  - 6 – Certificat d’affichage : Maire de Plan d’Orgon.
  - 7 – Certificat d’affichage : Maire de Verquières.
  - 8 – Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Saint Andiol.
  - 9 – Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Cabannes.
  - 10 – Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Mollégès.
  - 11 – Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Verquières.
  - 12 – Avis publiés dans la presse : La Provence et La Marseillaise.
  - 13 – Lettre du Commissaire Enquêteur du 22 juillet 2013.
  - 14 – Lettre de DEMO SERVICES du 25 juillet 2013.
  - 15 – Station de dépollution automobile qui équipera l’installation VHU.
-

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

23/04/2013

N° E13000066 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 05/04/13, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- demande présentée par la société DEMO SERVICES en vue d'obtenir -  
l'autorisation d'exploiter un centre de transit, de regroupement et tri des déchets situé à  
Saint-Andiol - l'agrément relatif à l'arrêté du 2 mai 2012 ;

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**Article 1er :** M. Robert DE GRELING est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

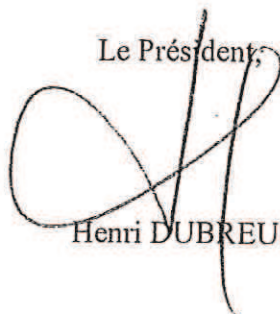
**Article 2 :** M. Jean-Louis DHERS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3 :** La société DEMO SERVICE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

**Article 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Robert DE GRELING, à M. Jean-Louis DHERS, au directeur de la société DEMO SERVICE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 23/04/2013

Le Président,  
  
Henri DUBREUIL

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

21 MAI 2013

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme MEZIANI  
☎ 04 84 35 42 66 - Fax : 04 84 35 42 00  
farida.meziani@bouches-du-rhone.gouv.fr  
N° 2013-2 A

**ARRETE** portant ouverture d'une enquête publique sur  
la demande présentée par la société DEMO SERVICES, en vue d'être  
autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets  
à Saint-Andiol (13670) et d'obtenir un agrément de véhicules hors d'usage (VHU).

PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'Environnement, Livre V Titre 1<sup>er</sup> Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,

Vu la demande présentée le 20 décembre 2012 et complétée le 31 janvier 2013, par la société DEMO SERVICES dont le siège social est situé Chemin du Mas de Jauffret, Quartier des Mules à Paluds de Noves (13550), en vue d'une part, d'être autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets situé à Saint-Andiol (13670) Zone d'activités de la Crau, Chemin de la Crau, et d'autre part, d'obtenir un agrément VHU,

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

Vu le rapport de recevabilité de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 25 mars 2013,

Vu l'ordonnance n°E13000066/13 du 23 avril 2013 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 mai 2013 joint au dossier d'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement visé ci-dessus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé, sur le territoire des communes de **Saint-Andiol, Mollégès, Plan d'Orgon, Verquières et Cabannes**, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société **DEMO SERVICES** dont le siège social est situé Chemin du Mas de Jauffret, Quartier des Mules à Paluds de Noves (13550), en vue d'être autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets et d'obtenir un agrément VHU, situé Zone d'activités de la Crau, Chemin de la Crau à Saint-Andiol (13670).

Ce projet consiste à :

- récupérer, stocker et dépolluer des véhicules hors d'usage,
- récupérer, stocker et vendre des métaux ferreux et non ferreux,
- gérer un centre de transit de batteries, de DEEE, de pièces graisseuses et de chiffons souillés,
- obtenir un agrément VHU.

### **ARTICLE 2**

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 mai 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

### **ARTICLE 3**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Robert DE GRELING,  
Ingénieur Arts et Métiers (ECAM),  
Exploitant Agricole**

Est désigné comme commissaire suppléant :

**Monsieur Jean-Louis DHERS,  
Directeur Général des services à la Mairie de Marignane,  
Retraité**

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

#### ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de **Saint-Andiol, Mollégès, Plan d'Orgon, Verquières et Cabannes** pendant 32 jours **du mardi 18 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Andiol, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Saint-Andiol dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Robert DE GRELING recevra personnellement les observations des intéressés en :

o **Mairie de Saint-Andiol**, Place du Général de Gaulle , 13670 Saint-Andiol.

- le mardi 18 juin 2013 de 8h 30 à 12h 30
- le vendredi 28 juin 2013 de 13h 30 à 16h
- le mardi 03 juillet 2013 de 13h 30 à 16h
- le jeudi 11 juillet 2013 de 8h 30 à 12h 30
- le vendredi 19 juillet 2013 de 13h 30 à 16h

o **Mairie de Mollégès**, 1, Place de l'Hôtel de Ville, 13940 Mollégès.

- le vendredi 21 juin 2013 de 13h 30 à 16h 15
- le vendredi 05 juillet 2013 de 13h 30 à 16h 15

o **Mairie de Plan d'Orgon**, Annexe Mairie – Service de l'Urbanisme, Place Lucien Martin, 13750 Plan d'Orgon.

- le vendredi 21 juin 2013 de 9h 00 à 12h 30
- le vendredi 05 juillet 2013 de 9h 00 à 12h 30

o **Mairie de Verquières**, Place de la Mairie, 13670 Verquières.

- le vendredi 28 juin 2013 de 8h 00 à 12h 15
- le jeudi 11 juillet 2013 de 13h 30 à 16h 30

o **Mairie de Cabannes**, Hôtel de Ville, 13440 Cabannes.

- le mardi 03 juillet 2013 de 8h 30 à 12h 00
- le vendredi 19 juillet 2013 de 8h 30 à 12h 00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.



## ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition par les maires de Saint Andiol, Mollégès, Plan d'Orgon, Verquières et Cabannes, du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

## ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées par le préfet en mairies de Saint Andiol, Mollégès, Plan d'Orgon, Verquières et Cabannes, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

## ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires de Saint Andiol, Mollégès, Plan d'Orgon, Verquières et Cabannes **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des

Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête.

#### ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>


#### ARTICLE 9

La personne responsable du projet est Monsieur Stephan BERNIERE – Gérant de la société DEMO SERVICES tél : 04.90.95.11.49.

#### ARTICLE 10

- le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
- le Sous-préfet d'Arles,  
- le Maire de Saint-Andiol,  
- le Maire de Mollégès,  
- le Maire de Plan d'Orgon,  
- le Maire de Verquières,  
- le Maire de Cabannes,  
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 MAI 2013

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  


Raphaëlle SIMEONI



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Monsieur AGOSTINI Luc, Maire de Saint- Andiol, certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par la société **DEMO SERVICES** a fait l'objet d'un affichage en Mairie à compter du 24 Mai 2013 sans interruption jusqu'à ce jour, date de clôture de l'enquête publique.

Fait à Saint- Andiol, le 19 Juillet 2013  
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,  
Luc AGOSTINI



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Monsieur **CHASSON** Christian, Maire de Cabannes, certifie que l’arrêté d’ouverture d’enquête publique sur la demande présentée par la société **DEMO SERVICES** a fait l’objet d’un affichage en mairie à compter du 24 mai 2013 sans interruption jusqu’à ce jour, date de clôture de l’enquête publique

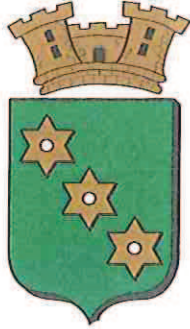
Fait à Cabannes, le 19 juillet 2013

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

Christian CHASSON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE — ARRONDISSEMENT D'ARLES

MAIRIE DE MOLLÉGÈS  
(13940)

Téléphone : 04 90 95 03 51

Télécopie : 04 90 95 10 81

E-mail : [mairie-molleges@wanadoo.fr](mailto:mairie-molleges@wanadoo.fr)

Site : [www.mairie-molleges.fr](http://www.mairie-molleges.fr)

## ATTESTATION D’AFFICHAGE

Nous soussigné, Maurice BRES, Maire de Mollégès, Conseiller Général des Bouches du Rhône, certifions que l’avis d’enquête publique, portant sur *«la demande présentée par la Société DEMO SERVICES en vue d’être autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets à Saint-Andiol (13670) et d’obtenir un agrément de véhicules hors d’usage (VHU)»* a été affiché en Mairie du 24 Mai au 19 Juillet 2013.

Fait à Mollégès, le 19 Juillet 2013.

**Maurice BRES**  
Maire de Mollégès  
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône





### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire de la Commune de Plan d'Orgon, certifie avoir fait procéder dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage de l'avis d'enquête publique, au sujet de la demande formulée par la société DEMO SERVICES pour l'autorisation d'exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets et l'obtention d'un agrément de véhicule hors usage (VHU) sur le territoire de la commune de SAINT ANDIOL (13670) située Zone d'activités de la Crau.

Affichage à compter du 24/05/2013 jusqu'au 19 /07/2013 inclus.

Fait à Plan d'Orgon, le 24/05/2013

Le Maire,



*Jepian*  
Jean-Louis LEPIAN



MAIRIE  
DE  
VERQUIÈRES

### CERTIFICAT

Je soussigné, Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Maire de la Commune de VERQUIERES certifie avoir fait procéder du 24 mai au 19 juillet 2013 dans la Commune, aux lieux et place accoutumés à l'affichage de l'avis d'enquête publique n°2013-2A du 21 mai 2013 relatif à l'autorisation d'exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets et obtention d'un agrément de véhicules hors d'usage (VHU) par la Société DEMO SERVICES.

Fait à VERQUIERES, le 19 juillet 2013

Le Maire

M. MARTIN-TEISSERE Jean-Marc

2013/07/062



COMMUNE DE SAINT ANDIOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2013

Nombre de conseillers			DELIBERATION N° 2013/07/062			Affichage
En exercice	Présents	Votants	Dépôt en S/Préfecture	Acte rendu exécutoire		Publication ou Notification
21	14	18				
			ABSENTS	Excusé	Non excusé	Procuration à
	Ont votés		Catherine HUET		XXXX	-----
			Jean-Philippe HULLIN	XXXX		Vincent ROBERT
			Céline ISOUARD		XXXX	-----
Pour :	Contre :	Abstention :	Jean-Louis JAUBERT	XXXX		Roger ROSTAN
2	13	3	Martin MASSE			Arrivé à 19h45
			Véronique MURAT	XXXX		Richard AJOUIC
			Nicole SABOT	XXXX		René DAMOUR

Objet : IMPLANTATION SOCIETE DEMO SERVICES EN ZONE ARTISANALE : avis sur l'autorisation exploitation

Monsieur le Préfet demande à Monsieur le Maire de lui faire connaître l'avis du Conseil Municipal sur la demande déposée auprès de ses services par la Société DEMO SERVICES, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets et d'obtenir un agrément de véhicules hors d'usages, situé en Zone d'activités de la Crau à SAINT ANDIOL.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté de permis de construire N° 013 089 12 n° 0038 délivré à la SOCIETE DEMO SERVICES pour la construction d'un hangar a été accordé, au vu de sa conformité aux règles d'urbanisme et au P.O.S., mais sous réserve :

- De l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter un centre de transit de regroupement de tri de déchets,
- De l'obtention de l'agrément relatif à l'arrêté du 2 mai 2012 (VHU)
- Du respect des prescriptions éventuelles de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi que de l'Autorité Environnementale

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que :

- les Services Départementaux d'Incendie et Secours ont émis un avis DEFAVORABLE ;
- l'enquête publique qui a démarré le 18 juin et se terminera le 19 juillet, fait ressortir à ce stade de la consultation, une inquiétude certaine et croissante des riverains et de l'ensemble des habitants de la commune sur les nuisances sonores et environnementales qui risquent de découler de cette activité,
- bien que le terrain ne soit pas situé dans la zone de captage, il convient, dans le cadre de la protection de l'environnement et de la préservation de la ressource en eau, de rester vigilant quant à la proximité de la zone de captage d'eau exploitée par le SIVOM DURANCE ALPILLES ,
- les éléments tangibles quant à la gestion des flux de véhicules restent insuffisants



Compte-tenu de ces informations, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce comme suit :

- AVIS FAVORABLE                    2 voix
- **AVIS DEFAVORABLE**            **13 voix**
- ABSTENTION                        3 voix

Le Conseil Municipal émet un avis **DEFAVORABLE** à la majorité.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Luc AGOSTINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Nombre de membres : 27

Séance du 4 juin 2013

Ont pris part à la délibération : 23

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 1

L'an deux mil treize

Et le 4 juin

A vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHASSON, Maire.

Date de la convocation

29/05/2013

Présents

Date d'affichage

29/05/2013

J. GAILLARDET – M. AUGIER – A. MARTINE - F. BLARQUEZ - B. RAMBIER – J.L. VIVALDI - A. MOREL – J. SAVIO – M. J. BOUVET – D. GROS – J.M CHAUVET – N. FERNAY - M. MARIE - G. MOURGUES – S. AELVOET - P. CARENA – J. ROUSSET – C. MEYER – JM ROCHE - J. ORTIZ - N. GIRARD

Objet de la délibération 96-2013  
Avis d'enquête publique à la  
demande de la Société  
DEMO SERVICES

Excusés ayant donné pouvoir

M. MENICHINI à J.L. VIVALDI  
F. GAUTIER à C. CHASSON  
L. DELAUNAY à C. MEYER

Absents

M. PASTOR  
M. SEGUIN-MILLER

Mr ROUSSET Jacques a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande déposée par la Société DEMO SERVICES dont le siège social est situé Chemin du Mas de Jauffret, Quartier des Mules à Paluds de Noves (13550) en vue d'être autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets et d'obtenir un agrément de véhicules hors d'usage (VHU), situé Zone d'Activités de la Crau, Chemin de la Crau à Saint Andiol (13670) a été jugée recevable par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 25 mars 2013.

Par arrêté, la Préfecture des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à cette demande en Mairies de Saint Andiol, Mollèges, Plan d'Orgon, Verquières et Cabannes du 18 juin 2013 au 19 juillet 2013 inclus.

Conformément à l'article R512-20 du Code de l'Environnement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 07/06/2013

Recu en préfecture le 07/06/2013

Affiché le

VU l'arrêté de la Préfecture des Bouches du Rhône du 21 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société DEMO SERVICES, en vue d'être autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets à Saint Andiol (13670) et d'obtenir un agrément de véhicules hors d'usage (VHU) VU l'avis d'enquête publique du 21 mai 2013 portant sur la demande présentée par la société DEMO SERVICES VU l'article R512-20 du Code de l'Environnement,

Mesdames Caroline MEYER et Laurence DELAUNAY ne souhaitant pas participer au vote,

Et après en avoir délibéré,

**ARTICLE UNIQUE : EMET UN AVIS FAVORABLE** au dossier soumis d'enquête publique déposé par la société DEMO SERVICES, en vue d'être autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets à Saint Andiol et d'obtenir un agrément de véhicules hors d'usage.

*Délibération adoptée à la majorité des membres présents avec 21 voix POUR, 1 CONTRE (J. ROUSSET) et 1 ABSTENTION (P. CARENA). Mesdames Caroline MEYER et Laurence DELAUNAY ne participant pas au vote*

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Christian CHASSON

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ARLES- 3 JUIL. 2013  
COMMUNE DE MOLLÈGES

S/PREFECTURE D'ARLES

ARRIVEE

Conseillers en exercice	: 19
Présents	: 15
Votants	: 15
Votes pour	: 15
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Séance du 27 Juin 2013

Date de convocation : 20 Juin 2013

Objet : Autorisation d'exploiter un Centre de transit, de regroupement et tri de déchets et agrément de véhicules hors d'usage par la société DEMO SERVICES à 13670 SAINT-ANDIOL.

N°2013-06-27-002

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le vingt-sept juin à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Maurice BRES, Maire. Madame Catherine SABOURAUD a été élue secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Martine ROUX, Aurélie MARQUEZ, Josiane FABRE, André SICARD.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de la société DEMO SERVICES, dont le siège social est situé Chemin du Mas de Jauffret, Quartier des Mules à 13550 PALUDS DE NOVES, en vue d'être autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets et d'obtenir un agrément de véhicules hors d'usages (VHU), situé Zone d'activités de la Crau, Chemin de la Crau à Saint-Andiol (13670).

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique est en cours depuis le 18 juin 2013 et qu'elle se terminera le 19 juillet 2013 inclus.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, considérant le bien fondé de cette réalisation, émet un avis favorable au projet d'exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets et d'obtenir un agrément de véhicules hors d'usages (VHU), situé Zone d'activités de la Crau, Chemin de la Crau à Saint-Andiol (13670).

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme  
Maurice BRES  
Maire de Mollégès



DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

S/PREFECTURE D'ARLES

- 1 JUL. 2013

ARRIVEE

Séance du 24. juin 2013

L'an deux mille douze

et le 24 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARTIN-TEISSERE Jean-Marc

Nombre Afférent au Conseil Municipal	de Membres en exercice	membres Qui ont pris part à la délibération
15	11	11

Présents : Mmes DORE F. -- TRINQUE D. -- GUIAVARC'H S. -  
Messieurs. -- TATON R. -- VAN LOO J.P. -- TASSAUX D. --  
SEISSON F. -- M. LAGUERRE J.P. -

Absent excusé :

Bon pour pouvoir donné par Mme TOURRETTE M. à M. le Maire. -  
Bon pour pouvoir donné par M. DE LUCA C. à M. VAN-LOO J.P. -

Date de la convocation
19 juin 2013

Monsieur Robert TATON été nommé secrétaire

Date d'Affichage
19 juin 2013

Objet de la Délibération
--------------------------

**34 - DEMANDE DE LA SOCIETE DEMO SERVICES**

**ENQUETE PUBLIQUE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande déposée par la Société DEMO SERVICES dont le siège social est situé Chemin du Mas de Jauffret, Quartier des Mules aux PALUDS-de-NOVES en vue d'être autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets et d'obtenir un agrément de véhicules hors d'usage (VHU) situé Zone d'activités de la Crau à SAINT-ANDIOL. Ce projet consiste à :

- récupérer, stocker et dépolluer des véhicules hors d'usage,
- récupérer, stocker et vendre des métaux ferreux et non ferreux,
- gérer un centre de transit de batteries, de DEEE, de pièces graisseuses et de chiffons souillés,
- obtenir un agrément VHU.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet, nous invite à donner notre avis sur cette demande d'autorisation et ce, dès l'ouverture de l'enquête publique. Celle-ci va se dérouler sur le territoire des communes de SAINT-ANDIOL, MOLLEGES, PLAN D'ORGON, VERQUIERES et CABANNES. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête resteront déposés dans ces mairies pendant 32 jours du mardi 18 juin au vendredi 19 juillet 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés sur l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013.

En ce qui concerne notre commune le commissaire enquêteur, Monsieur Robert DE GRELING, recevra les observations des intéressés en Mairie, le vendredi 28 juin 2013 de 8 H à 12 H 15 et le Jeudi 11 juillet 2013 de 13 h 30 à 16 H 30.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation déposée par la Société DEMO SERVICES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de donner un avis favorable à la demande de la Société DEMO SERVICES en vue d'être autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets et d'obtenir un agrément VHU sur la zone d'activités de la Crau, Chemin de la Crau à SAINT-ANDIOL (13670).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Mardi 28 mai 2013

www.francemarches.com

TEMENT

111526

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Société DEMO SERVICES**

Autorisation d'exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets et obtention d'un agrément de véhicules hors d'usage (VHU).

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2013, il sera procédé, sur le territoire des communes de Saint-Andiol, Mollégès, Plan d'Orgon, Verquières et Cabannes, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société DEMO SERVICES dont le siège social est situé Chemin du Mas de Jauifret, Quartier des Mules à Paluds de Noves (13550), en vue d'être autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets et d'obtenir un agrément VHU, situé Zone d'activités de la Crau, Chemin de la Crau à Saint-Andiol (13670).

Ce projet consiste à :  
récupérer, stocker et dépolluer des véhicules hors d'usage,  
récupérer, stocker et vendre des métaux ferreux et non ferreux,  
gérer un centre de transit de batteries, de DEEE, de pièces graisseuses et de chiffons souillés,  
obtenir un agrément VHU.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 mai 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Robert DE GRELING,  
Ingénieur Arts et Métiers (ECAM),  
Exploitant Agricole

Est désigné comme commissaire suppléant :

Monsieur Jean-Louis DHERS,  
Directeur Général des services à la Mairie de Marignane, Retraité

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Saint-Andiol, Mollégès, Plan d'Orgon, Verquières et Cabannes, pendant 32 jours du mardi 18 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Andiol, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Saint-Andiol dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Robert DE GRELING recevra personnellement les observations des intéressés en :

Mairie de Saint-Andiol, Place du Général de Gaulle, 13670 Saint-Andiol.

- le mardi 18 juin 2013 de 8h 30 à 12h 30
- le vendredi 28 juin 2013 de 13h 30 à 16h
- le mardi 03 juillet 2013 de 13h 30 à 16h
- le jeudi 11 juillet 2013 de 8h 30 à 12h 30
- le vendredi 19 juillet 2013 de 13h 30 à 16h

Mairie de Mollégès, 1, Place de l'Hôtel de Ville, 13940 Mollégès.

- le vendredi 21 juin 2013 de 13h 30 à 16h 15
- le vendredi 05 juillet 2013 de 13h 30 à 16h 15

Mairie de Plan d'Orgon, Annexe Mairie - Service de l'Urbanisme, Place Lucie Martin, 13750 Plan d'Orgon.

- le vendredi 21 juin 2013 de 9h 00 à 12h 30
- le vendredi 05 juillet 2013 de 9h 00 à 12h 30

Mairie de Verquières, Place de la Mairie, 13670 Verquières.

- le vendredi 28 juin 2013 de 8h 00 à 12h 15
- le jeudi 11 juillet 2013 de 13h 30 à 16h 30

Mairie de Cabannes, Hôtel de Ville, 13440 Cabannes.

- le mardi 03 juillet 2013 de 8h 30 à 12h 00
- le vendredi 19 juillet 2013 de 8h 30 à 12h 00

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Stephan BERNIERE - Gérant de la société DEMO SERVICES tél : 04.90.95.11.49.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille, le 21 mai 2013  
Pour le Préfet,  
Le chef de Bureau,  
Gilles BERTOTHY

Robert de GRELING  
Château Félinor  
13103 SAINT ETIENNE du GRES  
Tel : 04 90 49 08 11

Le 22 juillet 2013

DEMO SERVICES  
Monsieur Bernière  
Chemin du Mas de Jauffret  
Quartier de Mules  
13550 Paluds de Noves

Monsieur,

L'Enquête Publique menée du 18 juin au 19 juillet ayant pris fin, je vous interroge sur le point essentiel soulevé par les habitants de Saint-Andiol qui se sont manifestés durant cette Enquête.

En effet la crainte exprimée par les intervenants porte essentiellement sur les nuisances sonores engendrées par votre activité.

Pouvez-vous donc me préciser à quelle fréquence sera utilisée la <<presse-cisaille >> qui doit découper et compacter la ferraille. Je pense que cela doit être l'activité la plus bruyante. De même le chargement des camions qui évacueront la ferraille doit générer un bruit important – A quelle fréquence cela se produira-t'il ?

Je vous remercie de votre diligence afin que je puisse établir mon rapport dans les temps impartis ;

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur.



0515206

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Société DEMO SERVICES

**Autorisation d'exploiter un centre de transit,  
de regroupement et tri de déchets et obtention  
d'un agrément de véhicules hors d'usage (VHU)**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2013, il sera procédé, sur le territoire des communes de Saint-Andiol, Mollégès, Plan d'Orgon, Verquières et Cabannes, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société DEMO SERVICES dont le siège social est situé Chemin du Mas de Jauffret, Quartier des Mules à Paluds-de-Novès (13550), en vue d'être autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets et d'obtenir un agrément VHU, situé Zone d'activités de la Crau, Chemin de la Crau à Saint-Andiol (13670).

Ce projet consiste à :

- récupérer, stocker et dépolluer des véhicules hors d'usage,
- récupérer, stocker et vendre des métaux ferreux et non ferreux,
- gérer un centre de transit de batteries, de DEEE, de pièces grasses et de chiffons souillés,
- obtenir un agrément VHU.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 mai 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

**Monsieur Robert DE GRELING**  
Ingénieur Arts et Métiers (ECAM)  
Exploitant Agricole

Est désigné comme commissaire suppléant :

**Monsieur Jean-Louis DHERS**  
Directeur Général des services à la Mairie de Malignane  
Retraité

Le commissaire-enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Saint-Andiol, Mollégès, Plan d'Orgon, Verquières et Cabannes, pendant 32 jours du mardi 18 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Andiol, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Saint-Andiol dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Robert DE GRELING recevra personnellement les observations des intéressés en :

• **Mairie de Saint-Andiol**

Place du Général de Gaulle, 13670 Saint-Andiol

- le mardi 18 juin 2013 de 8 h 30 à 12 h 30

- le vendredi 28 juin 2013 de 13 h 30 à 16 h

- le mardi 03 juillet 2013 de 13 h 30 à 16 h

- le jeudi 11 juillet 2013 de 8 h 30 à 12 h 30

- le vendredi 19 juillet 2013 de 13 h 30 à 16 h

• **Mairie de Mollégès**

1, place de l'Hôtel de Ville, 13940 Mollégès

- le vendredi 21 juin 2013 de 13 h 30 à 16 h 15

- le vendredi 05 juillet 2013 de 13 h 30 à 16 h 15

• **Mairie de Plan d'Orgon**

Annexe Mairie - Service de l'Urbanisme

Place Lucien Martin, 13750 Plan d'Orgon.

- le vendredi 21 juin 2013 de 9 h 00 à 12 h 30

- le vendredi 05 juillet 2013 de 9 h 00 à 12 h 30

• **Mairie de Verquières**

Place de la Mairie, 13670 Verquières

- le vendredi 28 juin 2013 de 8 h 00 à 12 h 15

- le jeudi 11 juillet 2013 de 13 h 30 à 16 h 30

• **Mairie de Cabannes**

Hôtel de Ville, 13440 Cabannes

- le mardi 03 juillet 2013 de 8 h 30 à 12 h 00

- le vendredi 19 juillet 2013 de 8 h 30 à 12 h 00

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Stephan BERNIERE - Gérant de la société DEMO SERVICES tél : 04.90.95.11.49.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Pour le Préfet  
Le chef de Bureau,  
Gilles BERTOTHY





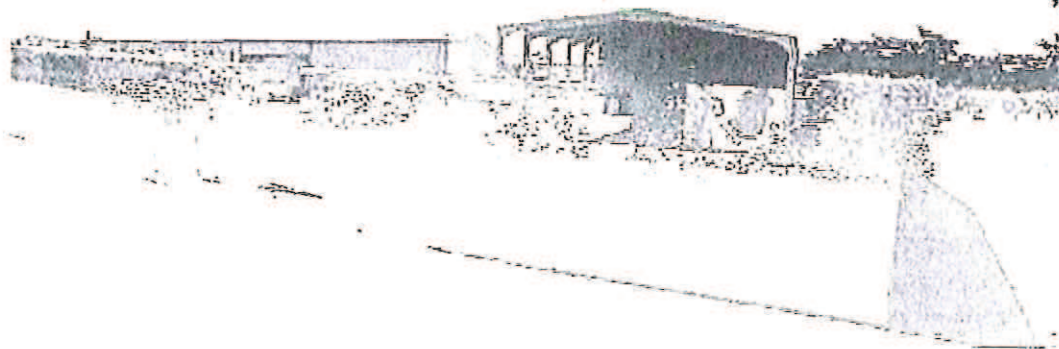
# DEMO SERVICES

**CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRI DES DECHETS**

**ELEMENTS DE REPOSE AU COURRIER DU 22/07/2013**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR : Mr Robert de GRELING**

sur la commune de **SAINT ANDIOL** (13 670)



**Adresse du siège et pour toute  
correspondance**

**Chemin du Mas de Jauffret  
Quartier des Mules  
13550 PALUDS de NOVES**



La réponse aux compléments demandés figure en bleu.

Compléments demandés par Mr Robert de GRELING : Extrait du courrier du 22/07/2013

Pouvez-vous donc me préciser à quelle fréquence sera utilisée la <<presse-cisaille >> qui doit découper et compacter la ferraille. Je pense que cela doit être l'activité la plus bruyante. De même le chargement des camions qui évacueront la ferraille doit générer un bruit important - A quelle fréquence cela se produira-t'il ?

Réponse :

En fonctionnement normal, la ferraille sera chargée et expédiée directement par camion.

Les mouvements quotidiens de camions induits par les expéditions de ferraille seront limités, au maximum 10 mouvements par jour (en pointe d'activité) : soit 5 aller-retour de camion répartis sur la journée de travail. Nous rappelons que la circulation moyenne enregistrée sur la D7n, route d'accès à la zone d'activités, est de 19 690 véhicules/jour.

Les camions arrivants sur le site disposeront d'une zone d'attente. Les opérations de chargement s'effectueront à l'intérieur du site sur une aire réservée à cet effet. Les camions en attente de chargement seront tenus de couper leur moteur.

Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Le site sera entouré de murs et en partie de haies d'arbres qui feront office d'écran contre la propagation du bruit.

Nous rappelons que le site se trouve dans une zone d'activités conçue et autorisée à recevoir cette activité et que les premières zones d'habitations denses sont situées à plus de 400 m au Sud-Ouest du site projet.

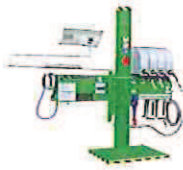
Presse-cisaille :

Exceptionnellement, selon la campagne à réaliser, une partie de la ferraille pourra être compactée à l'aide d'une « presse cisaille » pour optimiser les opérations de transport et limiter les volumes de ferraille entreposés sur le site.

Cette opération se fera au moyen d'une presse cisaille mobile. Nous estimons que cet équipement, dont les coûts de location sont onéreux, interviendra au maximum pendant 2 campagnes de 2 j/an, soit 4 jours de 7h/j au total.

Fait à Paluds de Noves, le 25 juillet 2013

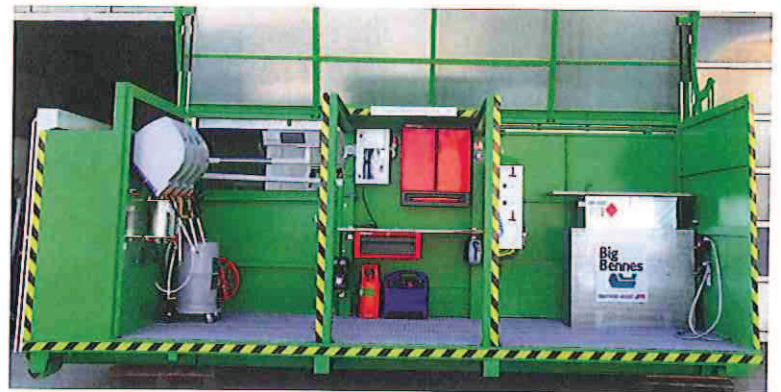
Stephan BERNIERE  
(Gérant)



### STATION MOBILE DE DEPOLLUTION AUTOMOBILE

#### STATION DE DEPOLLUTION DE GRANDE CAPACITE

- Extraction de tous les fluides
- Jusqu'à 4 VHU dépollués par heure
- Pas de montage : livrée toute équipée et prête à l'emploi



Montée sur berce ampliroll



Enrouleurs à disposition



Livrée avec 7 cuves de stockage

BIG BENNES SA  
ZA MONT SAINT SEBASTIEN. BP2  
77111 SOIGNOLLES EN BRIE

[www.bigbennes.com](http://www.bigbennes.com)

Tél. : 01.64.06.67.83

Fax : 01.64.06.63.04

[contact@bigbennes.com](mailto:contact@bigbennes.com)